

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

### NOTE DE SERVICE N°4

#### Mesures prises dans le cadre de la pandémie de coronavirus

#### PLAN DE REPRISE A COMPTER DU 11 MAI 2020

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à la pandémie du covid-19 ;

**Vu** nos notes de service 16 mars 2020, du 18 mars 2020 et du 15 avril 2020, déclenchant le plan de continuité de l'activité du tribunal et le faisant évoluer ;

**Vu** la décision de la ministre de la justice de mettre fin aux plans de continuité d'activité des juridictions à compter du 11 mai 2020 ;

**Vu** le projet de plan de reprise et la concertation organisée au sein de la juridiction ;

**Attendu** qu'il y a lieu de mettre fin au plan de continuité de l'activité de notre tribunal à compter de cette date, mais aussi d'organiser la reprise d'activité de celui-ci, de façon progressive, en fonction des effectifs disponibles et des contraintes sanitaires liées à la pandémie du covid-19 ;

#### En conséquence :

**DECIDONS** que le plan de continuité d'activité cessera de s'appliquer à compter du 11 mai 2020 ;

**DECIDONS** des mesures qui suivent pour assurer la reprise progressive et aménagée d'activité ;

**PRECISONS** que la présente note de service qui aborde principalement l'organisation juridictionnelle, ne saurait être totalement exhaustive, notamment sur les fonctions support ;

**DISON** qu'en cas d'évolution de la situation ou d'avis du CHSCT-D 93 en cours de consultation (séance du 7 mai prolongée par une séance prévue le 12 mai) susceptible d'influer sur son contenu, cette note pourra être complétée ultérieurement ;

A Bobigny, le 7 mai 2020,

Renaud Le Breton de Vannoise, président du tribunal judiciaire de Bobigny

Fabienne Klein-Donati, procureure de la République près ledit tribunal

Françoise Lestrade, directrice de greffe

Destinataires : La présente note sera diffusée à tous les magistrats et fonctionnaires du tribunal judiciaire et aux partenaires dont la liste est fixée par le PCA.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>1. LE PARQUET ET LA CHAÎNE PENALE, LE SERVICE GENERAL ET DE PROXIMITE.....</b>	<b>2</b>
1.1. Le parquet et les services de la chaîne pénale.....	2
1.1.1. <i>Le parquet</i> .....	2
1.1.2. <i>La chaîne pénale</i> .....	2
1.2. Le pôle civil et le pôle de proximité .....	6
1.2.1. <i>Le pôle civil</i> .....	6
1.2.2. <i>Le pôle de proximité</i> .....	7
<b>2. LES POLES SPECIALISES.....</b>	<b>8</b>
2.1. Les pôles pénaux.....	8
2.1.1. <i>L'instruction</i> .....	8
2.1.2. <i>L'application des peines</i> .....	9
2.2. Les pôles spécialisés mixtes.....	10
2.2.1. <i>Les pôles comprenant des magistrats ayant une spécialité statutaire</i> .....	10
2.2.2. <i>Le pôle de l'indemnisation du préjudice corporel</i> .....	12

## INTRODUCTION

La disponibilité de l'ensemble des personnels reste au jour de l'élaboration de ce plan de reprise, encore incertaine tout comme d'ailleurs les conditions précises du déconfinement.

Compte tenu des différents services fonctionnant en temps normal avec des effectifs différents en nombre et en espace de travail, l'organisation de la reprise devra se faire de façon différenciée selon les services (roulement, présence à temps partiel ...).

Il pourra être utile de prévoir la possibilité pour un agent d'être sollicité pour soutenir un autre service que le sien.

Les mesures sanitaires prévues dans la note d'orientation déjà diffusée demeurent applicables à ce plan.

Le tribunal restera accessible aux seules personnes convoquées ou souhaitant former un recours pendant la période transitoire.

La réouverture des maisons de justice et du droit (MJD) se fera en concertation avec les communes concernées. Le principe de leur réouverture est posé à compter du 2 juin. Toutefois, afin de préparer la reprise, les greffiers rejoindront leur poste à compter du 18 mai.

Dans l'attente, les demandes de renseignements ne pourront se faire que par voie téléphonique ou par messagerie.

L'accueil téléphonique ou par messagerie sera renforcé.

Les demandes d'informations juridiques (CDAD) continueront à être traitées par voie exclusivement téléphonique jusqu'à la réouverture des MJD et la réactivation des points d'accès au droit.

## **1. Le parquet et la chaîne pénale, le service général et de proximité**

### **1.1. Le parquet et les services de la chaîne pénale**

#### **1.1.1. Le parquet**

Du 11 au 22 mai sont prévus :

- La reprise des permanences spécialisées (DAEF et DEP actuellement mutualisées avec la DAPTER) et de toutes les doublures sur place (DAEF, DEP et DIFAJE) ;
- La présence sur place du nombre de magistrats nécessaire pour assurer la tenue des audiences ;
- Le déplacement dans les commissariats du ressort pour traiter un maximum de procédures préliminaires dans le respect des gestes barrières ;
- Le retour des secrétariats de divisions pour la notification des réquisitoires définitifs ;
- Le maintien du télétravail pour tous les magistrats qui n'ont aucune charge (audience, permanence, doublure).

#### **1.1.2. La chaîne pénale**

##### **1.1.2.1. Les bureaux d'ordre**

###### *1.1.2.1.1. Le bureau d'ordre majeurs*

Le principe est la reprise progressive du fonctionnement du bureau d'ordre avec un nombre de fonctionnaires limités à ce que permet l'espace de travail et aux fonctionnaires disponibles. En tout état de cause, un maximum de 5 fonctionnaires ne peut être dépassé.

Depuis le 16 mars n'arrivent au BO que les courriers acheminés par voie postale, des instructions ayant été adressées le 20 mars aux services enquêteurs du département de ne plus transmettre leurs procédures jusqu'à nouvel ordre.

Pendant l'absence des fonctionnaires, le courrier arrivé a été trié par la procureure, la direction du greffe et un procureur adjoint.

Pour le mois de mars, 3220 procédures sont présentes outre 1645 pour le mois d'avril (stock avant le confinement +les nouvelles arrivées par courrier).

Les priorités d'enregistrement sont définies ainsi : les nouvelles plaintes ou procédures extérieures, les départs en enquêtes, les retours d'enquêtes. Les procédures ayant fait l'objet d'un classement sans suite seront traitées quand cela sera possible.

###### *1.1.2.1.2. Le bureau d'ordre mineurs*

Sur le même principe d'une reprise progressive, seul un nombre limité de fonctionnaires sera présent (actuellement 2 en roulement).

Les priorités définies sont de traiter les OPP et les requêtes en AE, les signalements.

Pour le pénal, l'enregistrement des nouvelles plaintes, des départs en enquêtes et les retours et, selon la reprise de l'activité du TE, les COPJ pour les audiences susceptibles de se tenir.

Là encore, les procédures parvenues au service ont été triées par un procureur adjoint et la direction du greffe.

Pour l'ensemble des bureaux d'ordre, la reprise de l'acheminement des procédures par les services d'enquête se fera selon un calendrier défini par la procureure, priorisant les procédures concernées par ce calendrier.

### **1.1.2.2. Le pôle des procédures alternatives et simplifiées**

L'espace de travail en openspace permet la présence 6 fonctionnaires.

#### **1.1.2.2.1. Les alternatives aux poursuites**

Les audiences de compositions pénales, convocations pour les médiations, stages, convocations en MJD, ont été stoppées dès le 16 mars.

Dans les hypothèses où les MJD d'une part seraient rouvertes avant les vacances, et d'autre par où la présence des DPR serait possible au tribunal pour les compositions pénales et autres alternatives, il sera toujours possible de créer de nouvelles dates de convocation.

Le stock constitué par les procédures dont les audiences n'ont pas pu être tenues, sera trié par le parquet.

Priorité doit être donnée à l'enregistrement des procédures nouvelles.

Pour mémoire les prochaines dates utiles :

- ◆ Compositions pénales

6 octobre 2020

- ◆ Alternatives :

- Stage de responsabilité parentale : 8 juin 2020
- stage de responsabilité de prévention des violences conjugales : 4 septembre 2020
- stage de sensibilisation aux dangers des stupéfiants : 24 septembre 2020
- réparation pénale (mineurs) et rappel à la loi (majeurs) : 7 septembre 2020

- ◆ Convocations dans les MJD

- Aubervilliers : 11 mai 2020
- Le Blanc-Mesnil : 28 mai 2020 (4 juin pour les mineurs)
- Clichy sous Bois : 2 juin 2020 (2 septembre pour les mineurs)
- Epinay sur Seine : 22 mai (9 septembre 2020)
- La Courneuve : 14 mai 2020 (3 septembre pour les mineurs)
- Pantin : 28 mai 2020 (5 juin pour les mineurs)
- Saint-Denis : 13 mai 2020 (24 juin pour les mineurs)

En jaune celles qui pourraient ne pas être maintenues.

*1.1.2.2.2. Les ordonnances pénales*

- Première audience utile : 3 septembre 2020
- Etat des stocks :

26 OP à signer par les premiers vice-présidents (audience du 2 avril) ;

232 procédures avec réquisitions parquet + 71 dossiers réorientés par PR avec réquisitions issues du tri des échecs CRPC JU unique 11eme avant le confinement soit 303 procédures.

177 procédures réorientées sans réquisitions issues du tri de la procureure et du PRA sur les audiences non tenues pendant le PCA.

Soit au total : 506 procédures.

Pour permettre au service de ne pas être contraint par les délais liés aux audiences de notifications des OP tenues par les DPR, il est proposé de ne pas tenir les audiences programmées entre le 11 mai et le 3 septembre. Ce qui permettra au service de commencer à résorber le stock, de préparer les audiences de septembre.

Les OP non notifiées aux prévenus en présentiel, le seront par LRAR par les DPR.

*1.1.2.2.3. Les CRPC*

Dates utiles :

- Contentieux DAEF : 22 juin 2020 puis 14 septembre 2020
- tous contentieux : 11 septembre 2020.

Les audiences de CRPC convoquées ont été supprimées dans le cadre du PCA, la double convocation COPJ a été suspendue provisoirement. Ce qui a pour effet de libérer des audiences JU à compter du mois de septembre.

Les audiences non tenues ont toutes été triées jusqu'au 3 avril. Les audiences jusqu'au 11 mai le seront également.

Les CRPC convoquées seront reprises dès le 11 mai.

***1.1.2.3. L'audiencement***

La grève des avocats et la mise en œuvre du PCA ont pour conséquence un renvoi de fait de plus de 2000 affaires (1843 pour les audiences JU et collégiales + CRPC). Une grande partie des audiences non tenues ont été triées et réorientées par la procureure et le PRA (450 procédures ont d'ores et déjà été réorientées soit l'équivalent de 19 audiences). Il restera à trier les audiences qui ne seront pas tenues à partir du 11 mai.

Les fonctionnaires de l'audiencement qui pourront être présents se consacreront au traitement des affaires déjà audiencées sur les audiences maintenues.

Il importe d'éviter la recomposition d'audiences.

***1.1.2.4. Le service correctionnel***

Parallèlement à la mise en place de mesures sanitaires, la reprise s'effectuera en deux temps sur la période de 15 jours à compter du 11 mai 2020 (mainlevée du confinement), bien évidemment sous réserve des conditions du « déconfinement ».

## Plan de reprise COVID-19 – TJ de Bobigny mai 2020

### *Semaine du 11 au 15 mai 2020 :*

- reprise des audiences de la 17ème et de la 18ème : (c'est-à-dire deux audiences CI) ;
- reprise des CRPC sur convocation et déférées ;
- maintien des audiences spéciales :
  - la spéciale de la 13-2 avec 6 détenus et 1 libre sera maintenue du mardi 12 mai au vendredi 15 mai ;
  - la spéciale de la 15-1 PARI MUTUEL URBAIN (LOTTO) avec 4 prévenus libres du mercredi 13 mai pourrait être maintenue, sous réserve ;
- mutualisation au sein d'une seule audience des autres chambres correctionnelles selon le principe de la chambre 2 du PCA pour juger les affaires détenus (hors fixation) et urgentes ;
- si besoin, en accord entre les présidents d'audience et le parquet, un rééquilibrage entre ces trois formations de jugement (hors spéciales) sera mis en œuvre.

### *Semaine du 18 au 22 mai 2020 :*

- Même reprise que la semaine précédente s'agissant des 17, 18ème, CRPC convoquées et déférées ;
- Maintien de la spéciale de la 13 : SYED ;
- Reprise des seules audiences collégiales sur lesquelles sont fixés des dossiers importants avec ou sans détenus (exemple 14ème deux dossiers sur la même audience - un de trois heures et un de deux heures ....-). Il a été procédé en concertation entre le siège et le parquet au recensement des affaires susceptibles d'être concernées aux fins de décider avec la direction du greffe de celles qui seront finalement fixées, l'objectif étant de ne pas déconstruire ce qui a déjà été construit (éviter les « annule et remplace » par exemple).

### **Après le 22 mai 2020**

Soit reprise totale, soit poursuite de la semaine précédente en fonction de l'évolution des mesures prises par le gouvernement.

#### ***1.1.2.5. Le service des scellés***

La reprise progressive consistera à limiter l'accueil et la réception des scellés sur un ou deux jours dans la semaine et sur un tour de rôle des districts de police. La restitution des scellés ne se fera que sur rendez-vous donné par le service.

#### ***1.1.2.6. L'exécution des peines***

La permanence de l'exécution des peines sera renforcée et le service reprendra son activité avec un effectif réduit selon ce que permet le bureau.

#### ***1.1.2.7. Le tribunal de police***

La période transitoire sera consacrée à un état des lieux du service et à l'organisation de la reprise d'activité.

### **1.1.2.8. Le service des assises**

Par décision des chefs de cour, les prochaines sessions sont prévues à partir du 25 mai. Dans cette perspective, le greffe reprendra progressivement son rythme habituel.

## **1.2. Le pôle civil et le pôle de proximité**

### **1.2.1. Le pôle civil**

#### **1.2.1.1. Principes directeurs**

Est repris le traitement du contentieux en matière de procédure écrite et certains contentieux de procédure orale :

- les audiences gracieuses ou en chambre du conseil de la première chambre civile ;
- le contentieux familial (hors et après divorce) ;
- les procédures collectives fixées ;
- le JEX mobilier et le départage uniquement lorsque les parties sont assistées ou représentées.

L'objectif recherché est de limiter la présence des justiciables au tribunal surtout lorsque le contentieux est susceptible d'entraîner la venue d'un nombre important de personnes.

Ainsi, restent provisoirement annulés notamment les élections professionnelles, le contentieux général de la 9ème chambre, le contentieux de la sécurité sociale et les saisies immobilières.

L'organisation du pôle vise à permettre une reprise de l'activité tout en limitant au maximum la sollicitation du greffe. Ainsi, les magistrats tiendront leur mise en état uniquement sous format électronique via Winci et recourront à la procédure sans audience ou au dépôt de dossier.

#### **1.2.1.2. organisation**

##### **Rattrapage de l'activité échue et annulée entre le 16 mars et le 11 mai 2020**

Le greffe se consacre à la reprise de la gestion du courrier, des messages RPVA, la mise en forme des décisions rendues et leur notification.

Les magistrats traitent les audiences de MEE annulées par voie électronique.

Les audiences de plaidoirie annulées sont reprises et est proposée ou sollicitée par les parties la procédure sans audience. La date de délibéré est fixée à la mi-octobre (avec faculté de rabat si la décision est prête à être notifiée) pour lisser la charge de travail tant du côté magistrat que greffe (sauf lorsque les magistrats quittent la juridiction avant cette date).

Les audiences de référés et les procédures accélérées au fond (PAF) annulées sont reprises et est imposée la procédure sans audience si le dossier est en état. Les affaires dans lesquelles l'avocat du défendeur n'est pas identifié sont renvoyées aux audiences de juin, qui ne sont actuellement pas complètes.

##### **Reprise de l'activité à compter du 11 mai**

Le greffe effectue les tâches ci-dessus indiquées.



## Plan de reprise COVID-19 – TJ de Bobigny mai 2020

Les audiences d'orientation sont reprises. Il est adressé aux avocats constitués et aux défendeurs non constitués un message les invitant à ne pas se déplacer au tribunal.

Les audiences de MEE sont rétablies et les échanges ne se font que sous format dématérialisé, via le RPVA et sous Winci, entre les magistrats, le greffe et les avocats.

Les audiences de plaidoirie et les référés/PAF reprennent mais ne sont autorisés que les dépôts de dossier. Pour les référés qui ne sont pas en état, un calendrier de procédure est fixé à l'audience avec date de dépôt de dossier et date de délibéré. Les dates de délibéré sont adaptées pour lisser la charge.

Les requêtes sont traitées selon les modalités suivantes :

\* demandes d'heure à heure par voie dématérialisée, transmises sur la boîte structurelle des référés ;

\* demandes d'assignation à jour fixe et autres requêtes par dépôt papier au SAUJ et traitement par la chambre compétente.

### 1.2.2. Le pôle de proximité

Les chambres de proximité sont confrontées au nombre important de justiciables se présentant en même temps aux audiences civiles de fond et de référé.

C'est pourquoi, sauf les audiences calibrées à peu de dossiers, il est prévu une période d'au moins 2 semaines sans audience afin de se préparer à la reprise. Cette période de transition permettra notamment d'effectuer les tâches suivantes : état des lieux, tri du courrier, lecture et notification des délibérés de la période de confinement, anticipation des difficultés propres à chacun des sites (ex. ouverture du parc à Aubervilliers), renvoi des audiences annulées et reconfiguration des audiences à venir pour réduire le nombre de dossiers avec des convocations horaires quitte à augmenter le nombre d'audience ou le temps nécessaire à chacune d'elles.

Toutefois, certaines chambres de proximité ayant fait savoir qu'elles étaient prêtes à tenir des audiences, cela leur sera possible si :

- Le tenue des audiences envisagées répond à un consensus magistrat/greffe ;
- Que l'organisation matérielle de ces audiences aient été anticipée pour notamment ne recevoir que le nombre de justiciables et d'avocats compatible avec la distance physique d'un mètre, ce qui suppose un nombre de dossiers limité à adapter selon les juridictions ;
- Qu'à défaut, des convocations par créneaux horaires aient été prévus pour respecter la distance sanitaire ;
- Que le matériel de protection (masques, gel...) aient été réceptionnés par le tribunal de proximité.

Un tableau des audiences susceptibles de répondre à ces conditions et inversement, de celles qui ont été annulées, a été établi par la magistrate coordonnatrice du pôle de proximité et diffusé dans le cadre de la consultation et figure en note de fin document<sup>1</sup>.

Certaines chambres, compte tenu de leurs effectifs réduits, ne pourront reprendre leur activité qu'en mode dégradé : avec report de nouvelles audiences (Aubervilliers, Bobigny, Montreuil).

Pour les procédures de tutelles, il faut réduire autant que faire se peut le contact avec les justiciables, particulièrement avec les personnes vulnérables (ainsi le déplacement des magistrats et greffiers dans les EHPAD est à proscrire pendant la durée de l'épidémie de même que d'exiger le déplacement des personnes vulnérables au tribunal).

## **2. Les pôles spécialisés**

### **2.1. Les pôles pénaux**

#### **2.1.1. L'instruction**

##### **2.1.1.1. Le fonctionnement des cabinets**

Une période transitoire de deux semaines est nécessaire pour :

- que greffiers et juges puissent apurer le courrier accumulé pendant la période de confinement, malgré le travail réalisé par les équipes qui se sont succédé quotidiennement à la permanence.

- Parfaire l'organisation du service pendant toute la durée de l'épidémie.

La présence simultanément de l'ensemble des personnels n'est dans un premier temps pas souhaitable le temps qu'une organisation appropriée puisse se mettre en place.

La tenue des actes dans les bureaux n'est possible qu'autant qu'elle ne dépasse pas la présence simultanée d'un nombre de personnes à déterminer selon la superficie et la configuration des bureaux.

Pour les détenus, la visio-conférence est à privilégier dans toute la mesure du possible tant pour éviter les extractions, par nature génératrice de risques sanitaires, que pour rendre la réalisation des actes possible malgré la contrainte imposée par les locaux.

Les autres actes ne pourront être réalisés que dans des bureaux plus grands, ce qui suppose une mutualisation, ou dans des salles appropriées qu'il faudra partager avec les autres magistrats instructeurs, voire avec les autres services de la juridiction si ces salles sont recherchées à l'extérieur du service.

##### **2.1.1.2. Les activités transversales**

###### ◆ Le secrétariat commun

La reprise simultanée de l'ensemble des agents affectés à ce secrétariat nécessite à tout le moins que soit posé des écrans anti-projection entre les bureaux se faisant face.

###### ◆ Le doyennat

Le secrétariat du doyen est installé au secrétariat commun aux activités desquelles il concourt. La capacité de traitement des plaintes avec constitution de partie civile pourra donc s'en trouver impacté.

###### ◆ La coordination.

Elle se fera, en partie au moins, en télétravail par le magistrat coordonnateur.

## **2.1.2. L'application des peines**

Pour le SAP, le plan de reprise est corrélé à celui du tribunal correctionnel et du SPIP.

### ***2.1.2.1. Les principes du plan de reprise***

L'objectif du service est d'assurer un flux de convocations réduit de moitié par rapport à la situation normale, ainsi qu'une audience de débat contradictoire en milieu ouvert sur chacun des 9 secteurs, soit la moitié des audiences initialement prévues.

### ***2.1.2.2. L'organisation par service***

#### ***2.1.2.2.1. Milieu fermé***

Dans le cadre du PCA 1, la continuité de l'activité a été assurée. Elle le sera également en configuration de reprise.

#### ***2.1.2.2.2. Sur les mesures de milieu ouvert***

Un délai de transition de plusieurs jours est nécessaire pour appréhender le stock important qui s'est accumulé afin de :

- l'identifier ;
- définir les priorités ;
- prioriser les tâches ;
- Définir les modalités d'organisation qui en découlent.

L'activité du milieu ouvert nécessite la convocation d'un grand nombre de justiciables (près de 3 800 en 2018), que ce soit en salle d'audience ou dans les bureaux des magistrats.

La configuration des bureaux, vérification faite, n'est pas un obstacle en soi à l'occupation simultanée des postes de travail mais la présence simultanément de l'ensemble des personnels n'est dans un premier temps pas souhaitable le temps qu'une organisation appropriée puisse se mettre en place.

La plupart des bureaux de magistrats permettent de recevoir deux ou trois personnes dans de respect de la distance physique.

Il faudra cependant réduire et étaler sur la journée le nombre de convocations, en coordination avec les autres services qui convoquent (TC, CRPC, Parquet) et ceux qui utilisent la même salle d'attente de l'aile Hardouin.

## 2.2. Les pôles spécialisés mixtes

### 2.2.1. Les pôles comprenant des magistrats ayant une spécialité statutaire

#### 2.2.1.1. Le tribunal pour enfants

##### 2.2.1.1.1. Les principes de la reprise

L'objectif de la reprise consiste à faire peser la priorité sur l'assistance éducative et ce d'autant plus que le bilan des premières semaines de confinement laisse penser que se présenteront très vraisemblablement à l'issue du confinement des situations graves de maltraitance et de carences éducatives notamment sur des enfants très jeunes. N'ont volontairement pas été pris en compte temporairement les COPJ dans un contexte conduisant à privilégier l'assistance éducative et n'ayant que des espaces réduits pour les audiences.

L'objectif est aussi de s'articuler avec les plans de reprise de l'ASE, de la PJJ et du secteur associatif habilité. A ce jour, ces partenaires sont en réflexion et n'ont pas encore fait connaître leurs orientations.

La présence simultanée de l'ensemble des personnels n'est dans un premier temps pas souhaitable le temps qu'une organisation appropriée puisse se mettre en place.

Il faut service pour compter, outre sur l'actuelle salle du TPE, sur d'autres salles d'audience. En effet, l'espace des bureaux des juges des enfants ne permet pas de faire des audiences dans leurs cabinets sachant qu'elles réunissent, en moyenne, 4/5 personnes (famille, service éducatif et parfois avocats).

Il est nécessaire de prévoir avant le redémarrage effectif de tout ou partie du service au-delà de l'actuel PCA, un délai pour s'organiser du 11 mai au 2 juin. Ce délai permettra en effet de :

- choisir l'option organisationnelle retenue en fonction des présents et des absents ;
- de constituer les audiences et d'affiner les tableaux de roulement pour le greffe, voire pour les magistrats s'ils n'ont pu être préalablement établis faute de données suffisantes.

Pour limiter la présence simultanée de justiciables au sein du tribunal et singulièrement du service, il conviendra de combiner les solutions suivantes :

- tenir autant que possible les audiences en visioconférence, les parents ou les enfants pouvant se rendre, s'ils en ont un, chez leur avocat équipé, cette solution permettant que tous les intervenants, y compris les services éducatifs, puissent participer à un débat contradictoire ;
- de limiter les dossiers donnant lieu à une audience (urgences comme les OPP, nouvelles procédures d'assistance éducative, la première rencontre avec le juge étant fondamentale et ne pouvant pas être virtuelle, dossiers sensibles choisis par le Juge ...);
- d'organiser des audiences par écrit sans présentiel sur le modèle des audiences civiles, avec une date, mais sans heure, un avocat étant désigné si le juge le décide pour les enfants discernants (un document serait joint à la convocation précisant le caractère virtuel de l'audience, l'adresse email à laquelle adresser ses observations écrites et le rappel de la possibilité pour les parents d'être assistés d'un avocat, voire un encouragement à le faire, ce qui faciliterait une procédure écrite) ;

Il est nécessaire de prévoir l'accès au TJ des parents et des mineurs et d'un seul représentant des services éducatifs. En revanche les mineurs de moins de 11 ans ne seront admis qu'exceptionnellement sur demande du juge.

Pour les audiences physiques au tribunal, les familles doivent être convoquées à des heures fixes, comme c'est le cas déjà aux audiences collégiales du TPE.

#### 2.2.1.1.2. Les modalités de la reprise

Il est prévu une reprise partielle élargie et progressive :

◆ A partir du 11 mai 2020 (Phase 1)

- Maintien de deux permanences journalières, civile et pénale ;
- Ajout d'un roulement, chaque jour, de 4 autres cabinets présents (greffe/magistrat), qui pourraient mettre à jour leur cabinet (courrier, nouvelle requêtes, classement des nombreux rapports et échanges mail dans les dossiers, notifications, convocations à préparer pour la phase 2) en faisant attention qu'il y n'ait pas deux greffiers dans le même bureau ;
- tenue d'environ une demi-journée d'AE par cabinet dans la limite de ce que les locaux permettent uniquement pour des audiences de placement sans adhésion des familles.
- retour par roulement des adjoints administratifs du service commun civil, du service commun pénal et du secrétariat de la présidence du TE.
- Poursuite d'un TPE dans la semaine traitant les urgences mais élargi à quelques affaires sur le fond.

◆ A partir du 2 juin 2020 (Phase 2)

- Mise en place de 3 TPE par semaine, pris pour l'essentiel par le magistrat placé avec un greffier, les cabinets se consacrant, plus particulièrement à une remise à niveau de l'AE.
- Priorité donnée par les cabinets à l'AE. Seraient présents par semaine, 6 cabinets (en ce non compris les 2 cabinets de permanence) ;
- Mise en place de convocations pour des audiences indispensables à raison, si possible, d'un roulement de 3/4 demi-journées, par cabinet, dans le mois. Les audiences, outre les situations d'urgence, ne concerneront que les situations indispensables (famille opposée à la décision de placement du magistrat, parents incarcérés...). Les audiences seront, par ailleurs, fixées à raison d'une audience par heure afin d'éviter l'accumulation des personnes dans les salles d'attente.

◆ Cas particuliers des MNA

Afin de limiter le contact des mineurs non accompagnés avec les personnels de la juridiction, les demandes de protection pourront être envoyées par email sur une boîte structurelle, avec les pièces jointes en format PDF.

Les originaux seront ensuite déposés, de manière centralisée, à l'agent d'accueil de la juridiction contre récépissé. Le dépôt dans une bannette évitera tout contact physique avec le déposant et les documents.

Le juge décidera s'il y a lieu d'un placement provisoire à l'ASE en attendant le résultat de la vérification des documents par la PAF. Une seconde décision sera prise sur le fond après dépôt du rapport.

L'audience se tiendra avec un nombre limité d'intervenants (mineur + avocat+ ASE) sous réserve du port de masques par tous, après la vérification des documents par la PAF.

A défaut d'audience, des observations écrites pourraient être faites par l'avocat après envoi par email du rapport de la PAF.

### **2.2.1.2. Les services du JLD**

Dans le cadre du PCA, la continuité du service a été assurée en matière pénale comme en matière de contentieux des hospitalisations sous contrainte avec certains aménagements (utilisation de la visio-conférence en matière pénale lorsque cela était possible et tenue des audiences par écrit au siège du tribunal en matière d'hospitalisation sous contrainte, les personnes hospitalisées étant confinées).

La reprise se fera dans les mêmes conditions et la tenue des audiences en établissement hospitalier (Neuilly sur Marne et Aubervilliers) ne sera envisageable que lorsque l'établissement hospitalier de Ville-Evrard estimera que les conditions de sécurité sanitaire le permettent. En attendant, les audiences physiques continuent de se tenir au tribunal par écrit autant que possible sans exclure toutefois la possibilité de plaidoiries orales des avocats.

S'agissant des audiences relatives au maintien en zone d'attente internationale à Roissy, leur reprise apparaît actuellement prématurée, compte tenu de la décélération du transport aérien passagers. Les audiences ne reprendront que lorsqu'elles apparaîtront de nouveau nécessaires au terme d'une concertation avec le ministère de l'intérieur. Le public, lorsque les audiences reprendront, sera contingenté. Une note de service sera prise le moment venu pour réactiver l'ordonnance de roulement sur ce point.

### **2.2.2. Le pôle de l'indemnisation du préjudice corporel**

#### **2.2.2.1. 21ème chambre civile (Dommage corporel)**

##### **Rattrapage de l'activité échue et annulée :**

- Le greffe se consacre à la reprise de la gestion du courrier, des messages RPVA, la mise en forme des décisions rendues et leur notification ;
- Les magistrats traitent les audiences de MEE annulées par voie électronique ;
- Les audiences de plaidoirie annulées sont reprises et est proposée ou sollicitée par les parties la procédure sans audience. La date de délibéré est fixée à la mi-octobre (avec faculté de rabat si la décision est prête à être notifiée) pour lisser la charge de travail tant du côté magistrat que greffe.

##### **Reprise de l'activité à compter du 11 mai :**

- La première audience de la reprise, (12 mai) ne se tiendra que sur dépôts sans débat ;
- Tenue des audiences de MEE, gérées uniquement par voie électronique par les magistrats ;
- Maintien des audiences de plaidoirie ultérieures mais avec dépôts de dossier.

#### **2.2.2.2. 20ème chambre (CIVI) :**

##### **Rattrapage de l'activité échue et annulée :**

- traitement par le greffe et les magistrats du courrier et des messages RPVA ;
- tri et enregistrement des nouvelles requêtes selon plusieurs critères à définir ;
- mise en forme et notification des décisions rendues ;

## Plan de reprise COVID-19 – TJ de Bobigny mai 2020

- renvoi des audiences de plaidoirie annulées (3) ;
- Traitement prioritaire par les magistrats des nouvelles requêtes « provision/expertise ».

### Reprise de l'activité à compter du 11 mai :

- maintien des audiences CIVI des 19 mai, 2, 16 et 30 juin sous réserve des effectifs ;
- recours à un juge de la bibliothèque en remplacement de l'assesseur absent ;
- désignation dans toute la mesure du possible par l'Ordre des avocats du barreau de Bobigny d'un avocat présent à chaque audience, habilité à représenter tous ses confrères (y compris ceux des barreaux extérieurs) ;
- dépôt généralisé des dossiers dans les procédures en état d'être jugées ;
- refus d'accès au tribunal pour tous les justiciables représentés par un avocat ;
- Accès public maintenu pour les seuls justiciables sans avocat sur justificatif de la convocation.

### 2.2.2.3. 19ème chambre (intérêts civils)

Il y a environ 15 à 20 justiciables en moyenne aux audiences.

Un huissier d'audience est en principe présent.

Si une partie est détenue, l'audience se tient en visio-conférence, voire par téléphone.

#### Audiences non tenues des 20 et 27 mars, 3 et 24 avril :

- renvoi des audiences des 20 et 27 mars et 3 et 24 avril ;

#### A compter du 11 mai :

- les audiences des 15, 22 et 29 mai, sont annulées ;
- l'audience du 5 juin maintenue exclusivement pour le prononcé des délibérés ;
- les audiences des 12, 19 et 26 juin : maintien de toutes les audiences, celle du 12 juin probablement en mode dégradé (toutes les affaires n'ayant pas été convoquées pendant la période de confinement) ;
- est prévue la désignation par l'Ordre des avocats du barreau de Bobigny d'un avocat présent à chaque audience, habilité à représenter tous ses confrères (y compris ceux des barreaux extérieurs), à former notamment les demandes de renvoi, pour éviter des citations ;
- envoi des demandes de renvoi au plus tard la veille de l'audience et sur une adresse mail unique (à définir avec le greffe) avec si possible copie au représentant de l'Ordre ou centralisation de toutes les demandes de renvoi des avocats auprès du représentant de l'Ordre, qui les soutiendra à l'audience ;
- dépôt généralisé des dossiers dans les procédures en état d'être jugées et dans lesquelles toutes les parties sont représentées par un avocat ;
- audition des personnes détenues par visio voire par téléphone ;
- seule la présence des justiciables sans avocat sera autorisée à l'audience.

## Plan de reprise COVID-19 - TJ de Bobigny mai 2020

Si la taille de la salle d'audience ne permet pas le respect de la distanciation physique, le huis-clos « sanitaire » sera ordonné.

<sup>i</sup> Tableau des audiences des chambres de proximité pendant la période de reprise **du 11 au 22 mai**

Chambre de proximité	Audiences annulées	Audiences en état de se tenir
<b>Aubervilliers</b>	12 mai 9h30 : Référés 12 mai 13h30 : Fond 19 mai 13h30 : Fond	14 mai 13h30: Fond (MTT) 19 mai 9h30 : Référés
<b>Aulnay-sous-bois</b>	11 mai 9h30 : Fond (MTT) 14 mai 9h30 : Fond	13 mai 9h30 : Fond 18 mai 9h30 : Fond 19 mai 9h30 : Référés
<b>Bobigny</b>	12 mai 9h30 : Fond	14 mai 9h30 : Surendettement 15 mai 9h30 : Surendettement 15 mai 9h30 : Référés
<b>Pantin</b>		11 mai 9h30 : Fond 12 mai 9h30 : Référés et Fond 18 mai 9h30 : Fond
<b>Montreuil-sous-Bois</b>	14 mai 9h30 : Fond	
<b>Le Raincy</b>	12 mai 9h30 : Saisie rémunérations 14 mai 9h30 : Fond	18 mai 9h30 : Fond et Référés
<b>Saint-Denis</b>	11 mai 9h15 : Fond 18 mai 9h15 : Référés 13 mai 9h15 : Saisie rémunérations	
<b>Saint-Ouen</b>		12 mai 9h30 : Fond 19 mai 9h30 : Fond 14 mai 9h00 : Saisie rémunérations